

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**EST DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, QUE :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 février 2023, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer partiellement les demandes d'exclusion prévues dans la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Plus précisément, ledit projet de règlement consiste au retrait des mentions prévues au schéma d'aménagement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides en zone agricole permanente. Conséquemment, les limites du périmètre d'urbanisation de la ville sont modifiées sur plusieurs cartes du schéma d'aménagement et de développement.

Advenant l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra modifier ses outils d'urbanisme afin de tenir compte du retrait des demandes d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation en zone agricole.

Ainsi, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion prévues dans la ville de Saint-Lin-Laurentides fait l'objet d'une assemblée de consultation publique qui se tiendra comme suit :

**DATE : Mercredi 24 mai 2023, à compter de 18 h**  
**LIEU : 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, Saint-Roch-de-l'Achigan**

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion prévues à la ville de Saint-Lin-Laurentides, dans sa version intégrale, ainsi que le document indiquant la nature des modifications sont disponibles pour consultation au bureaux de la Municipalité régionale de comté.

Une copie dudit règlement est également disponible pour consultation aux bureaux des 10 municipalités de la Municipalité régionale de comté.

**Donné à Sainte-Julienne, ce 8<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-trois.**

**Me Nicolas Rousseau, OMA**  
**Directeur général et greffier-trésorier**